



CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-sixième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 17 mai 1960,
à 15 h 5

NEW YORK

S O M M A I R E

	Pages
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1959</i>	
<i>Discussion générale (suite).</i>	235
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration du Royaume-Uni:</i>	
<i>i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1958;</i>	
<i>ii) Pétitions et communications soulevant des questions d'ordre général;</i>	
<i>iii) Rapport de l'Autorité administrante sur la séparation administrative du Cameroun septentrional et de la Nigéria [résolution 1473 (XIV) de l'Assemblée générale]</i>	
<i>Exposés préliminaires.</i>	240
<i>Revision du Questionnaire relatif aux territoires sous tutelle: rapports du Sous-Comité du Questionnaire</i>	
<i>Huitième rapport sur l'état des travaux du Sous-Comité</i>	242

Président: M. Girolamo VITELLI (Italie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1959 (T/1514, T/1528, T/L.967, T/PET.8/L.5) [suite]

[Point 3, d, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Jones, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.

DISCUSSION GENERALE (suite)

1. Poursuivant la déclaration qu'il a commencée à la séance précédente, sir Andrew COHEN (Royaume-

Uni) mentionne le problème foncier. Si l'on veut avoir une vue exacte de la situation, chacun des groupes de population doit évidemment être examiné séparément. Il résulte clairement des réponses du représentant spécial qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, une pénurie générale de terres dans le Territoire. Dans certaines régions, une pénurie commence à se manifester ou se manifestera probablement à l'avenir, du fait de l'introduction de cultures marchandes et du développement économique qui en résulte, ainsi que de l'accroissement de la population. L'Autorité administrante se rend fort bien compte de cette situation et prend des mesures en conséquence. Selon sir Andrew Cohen, le représentant de la République arabe unie a résumé admirablement la situation dans sa déclaration à la 1083^e séance.

2. Pour ce qui est de l'aliénation des terres, le représentant du Royaume-Uni rappelle que le Comité de développement rural du Conseil de tutelle a examiné très attentivement toute la question il y a moins de deux ans et a formulé certaines recommandations que le Conseil a adoptées (A/3822, vol. I, p. 31). En particulier, le Conseil a recommandé que l'Autorité administrante fasse tout son possible pour limiter les aliénations de nouvelles terres, dans les régions très peuplées, aux terres qui seront nécessaires à des fins d'intérêt public. Cette recommandation n'a été adoptée qu'après de longues discussions et la délégation australienne a montré une certaine hésitation à cet égard. Cependant, le représentant spécial a informé maintenant le Conseil que l'Autorité administrante met en œuvre cette politique, et que la terre n'est aliénée qu'à bail, après une enquête très serrée de l'Administration et uniquement lorsque les autochtones désirent qu'il en soit ainsi et lorsque l'Administration s'est assurée que la population de la région n'a pas besoin de ces terres, soit immédiatement, soit dans un avenir prévisible.

3. Pour répondre à certaines questions, le représentant spécial a déclaré que l'aliénation des terres a été un facteur influent de développement et a fortement encouragé les autochtones à planter du café et à mettre leurs terres en valeur. Il a dit également qu'il n'y a pas eu d'opposition aux aliénations éparses qui avaient été effectuées; en fait, il a fait savoir au Conseil que dans certains cas les propriétaires autochtones ont demandé au commissaire de district de convaincre des Européens de venir s'installer dans leur région pour y cultiver du café. Certaines de ces demandes ont été refusées pour le motif que les propriétaires en question ne possédaient pas assez de terres pour justifier l'aliénation d'une partie d'entre elles à un non-autochtone.

4. En résumé, il semble que la politique de l'Autorité administrante soit conforme à la recommandation du Conseil lui-même; elle paraît prudente et destinée à favoriser le développement et le bien-être de la population du Territoire. Sir Andrew Cohen ne peut

appuyer la recommandation qu'a faite le représentant de l'Inde à la 1083^{ème} séance, selon laquelle l'Autorité administrante ne devrait pas procéder à de nouvelles aliénations pour l'installation sur les terres. A cet égard, il faut souligner que le passage de l'article 8 de l'Accord de tutelle qu'a cité le représentant de l'Inde, où il est dit que l'Autorité administrante doit "veiller à ce qu'aucun droit sur des biens fonciers appartenant à des indigènes ne puisse être constitué ou transféré au profit de quiconque n'est pas un indigène de la Nouvelle-Guinée" est suivi des mots "sans l'approbation de l'autorité publique compétente". En d'autres termes, l'article est destiné à empêcher l'aliénation sans discrimination et à sauvegarder les intérêts des autochtones. Sir Andrew Cohen est entièrement d'accord avec le représentant de l'Inde lorsque ce dernier déclare que les droits des habitants doivent être protégés, mais il ne pense pas que ce paragraphe de l'Accord de tutelle signifie qu'aucune aliénation ne doit être effectuée. L'expérience a démontré qu'une certaine aliénation pourrait être utile si elle est convenablement contrôlée et pourrait représenter les intérêts et les vœux de la population. Le représentant du Royaume-Uni n'estime pas que le Conseil a le droit de dépasser la recommandation mûrement réfléchie qu'il a faite il y a deux ans.

5. Sir Andrew Cohen ne croit pas, comme le pense le représentant de l'Inde, que des baux de 99 ans soient nécessairement trop longs. Dans certains cas ils sont appropriés, dans d'autres des baux de 60 ans ou moins peuvent être préférables.

6. Dans ses observations liminaires (1073^{ème} séance), le représentant spécial a fait peut-être la déclaration la plus importante de tout le débat lorsqu'il a dit qu'à la suite d'une étude minutieuse, l'Administration a adopté une politique nouvelle destinée à permettre aux habitants de la Nouvelle-Guinée, si tel est leur désir et celui de leurs communautés locales, de convertir leurs parcelles de terres traditionnelles dans des régions particulières en titres de propriété individuels enregistrés. Cette politique est destinée à s'appliquer en fin de compte à tout le Territoire, mais doit être évidemment menée avec toute la circonspection voulue, comme cela est indispensable lorsqu'on traite de questions foncières. Des plans détaillés sont en voie d'élaboration. Désireux d'établir le plus clairement possible l'objectif de cette politique, le représentant du Royaume-Uni a demandé au représentant spécial si elle visait principalement à faciliter la réinstallation des Néo-Guinéens dans des conditions qui leur permettraient de se livrer à une agriculture plus économique ou si elle visait à faciliter une nouvelle installation au moyen de l'aliénation. Le représentant spécial a expliqué que l'objectif est d'aider à réinstaller les Néo-Guinéens et notamment d'instituer un régime foncier qui se prête mieux à leur développement économique et agricole et qui leur procure un titre à la terre qu'ils travaillent, de façon qu'ils puissent la léguer à leurs héritiers. Le représentant spécial a aussi mentionné l'importance qui s'attache à associer aussi étroitement que possible à la nouvelle politique, la population de chaque région ainsi que ses dirigeants. Le Conseil a été informé que cette politique a été discutée à la récente conférence des conseils administratifs locaux. Sir Andrew Cohen espère que des moyens seront trouvés pour associer des représentants néo-guinéens, quand c'est possible,

aux discussions sur les mesures foncières, au centre aussi bien que dans les districts.

7. Il estime que l'Autorité administrante doit être félicitée de sa nouvelle politique et pleinement encouragée à la poursuivre en étroite coopération avec la population.

8. Il ressort clairement du rapport annuel de l'Autorité administrante^{1/} et des déclarations du représentant spécial que le développement et l'expansion des cultures marchandes parmi les Néo-Guinéens se poursuivent activement. La délégation du Royaume-Uni est également intéressée à entendre les observations sur les industries secondaires. Naturellement, le Conseil s'intéresse de près à ce sujet, car il faudrait prendre toutes les mesures possibles pour diversifier l'économie du Territoire. Cependant, sir Andrew Cohen procède à une mise en garde: si les industries secondaires sont mal choisies, elles risquent de juguler l'économie d'un pays à son premier stade de développement; d'une façon générale, elles doivent se rapporter aux produits qui non seulement proviennent du pays, mais aussi qui y seront utilisés par la suite sous forme de produits finis. Le développement des industries secondaires doit également reposer sur une étude économique très sérieuse.

9. Sur la question de l'industrialisation en général, sir Andrew Cohen voudrait suggérer au Conseil de se borner à dire que la diversification est souhaitable en principe et qu'il faut donc encourager la création de quelques industries secondaires appropriées, mais que la tâche la plus importante consiste à développer et à améliorer la mise en valeur agricole du pays.

10. Abordant ensuite la question des institutions politiques, sir Andrew Cohen dit que le représentant spécial a annoncé des progrès encourageants dans le domaine de l'administration locale. Il a appris avec plaisir les mesures adoptées en ce qui concerne la formation du personnel d'administration locale. La délégation du Royaume-Uni a noté avec satisfaction le succès de la conférence des conseils administratifs locaux; elle croit comprendre que des conférences de ce type seront organisées régulièrement à l'avenir. Il faudrait donner suite sans délai au plus grand nombre possible de recommandations émises par cette conférence; sir Andrew Cohen espère que plusieurs d'entre elles se révéleront acceptables, car il n'est rien de plus décourageant pour une conférence de cet ordre que de voir ses recommandations rester lettre morte.

11. En ce qui concerne le Conseil législatif, sir Andrew Cohen espère que, dès que le différend sera réglé, et sous réserve évidemment de la décision du tribunal, l'Autorité administrante continuera à examiner les diverses propositions faites en vue de modifications à apporter au Conseil législatif. Tous les membres du Conseil de tutelle approuveront l'attitude ferme de l'Autorité administrante, qui a déclaré que, au fur et à mesure que des candidats qualifiés se présenteraient, la représentation autochtone au Conseil législatif augmenterait et que le choix des membres se ferait sur une base représentative plus large. L'éducation politique revêt la plus

^{1/} Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1958, to 30th June, 1959 (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer), Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1514.

haute importance lorsqu'il s'agit de bâtir de nouvelles nations; au cours des premières étapes, c'est dans les organes d'administration locale qu'elle peut être dispensée de la façon la plus utile, mais l'éducation donnée par l'entremise des institutions centrales doit acquérir une importance croissante. Il est souhaitable pour l'avenir du pays que cette éducation touche un grand nombre de personnes et qu'elle soit donnée le plus tôt possible. Un organisme tel que le Conseil législatif actuel de la Nouvelle-Guinée et du Papua est une institution de valeur, car les fonctionnaires responsables de la politique générale peuvent y examiner, de concert avec des représentants non officiels et avec un petit groupe de représentants autochtones, les questions politiques et financières qui touchent au bien-être et au développement du Territoire. Le fait que les représentants non officiels peuvent critiquer les mesures de l'Administration s'est révélé très utile à l'expérience. Tant que le Conseil législatif ne sera pas plus largement représentatif, cependant, il ne pourra pas remplir ses fonctions les plus importantes, qui consistent à veiller à l'éducation politique de la population; en outre, une représentation autochtone aussi limitée ne lui permet pas de constituer un lien satisfaisant entre la population et l'Administration. Au stade actuel de développement, il y a sans nul doute de nombreuses questions techniques sur lesquelles une grande partie de la population ne souhaiterait pas se prononcer, et ne serait d'ailleurs pas en mesure de le faire; mais il est d'autres questions sur lesquelles il pourrait être utile de connaître son opinion par l'intermédiaire d'autochtones représentant des régions plus petites que les deux représentants autochtones actuels. Sir Andrew Cohen est conscient des difficultés que créent la diversité des langues et le manque d'expérience, mais, lorsqu'on procède au développement d'un pays, on peut s'apercevoir que le fait de ne pas avoir plus de représentants autochtones présente des inconvénients encore plus graves. On pourrait peut-être trouver des moyens pour surmonter ces difficultés pratiques, en donnant, par exemple, à certains Néo-Guinéens des cours spéciaux de langues et de procédure parlementaire. Lorsque le différend sera réglé, ce problème et d'autres questions relatives au statut du Conseil législatif seront examinés en détail par l'Autorité administrante. L'évolution doit être progressive et adaptée aux circonstances ainsi qu'aux aptitudes de la population. Sir Andrew Cohen doute que le Territoire puisse évoluer aussi rapidement que semble l'envisager le représentant de l'Inde, mais il espère que l'on parviendra bientôt à donner au Conseil législatif un caractère plus représentatif.

12. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il ressort clairement du rapport annuel, des rapports des missions de visite et des pétitions présentées par les autochtones que pratiquement aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne la mise en œuvre des objectifs de la tutelle dans le Territoire. Tous les pouvoirs réels étant concentrés entre les mains de fonctionnaires australiens, les autochtones sont privés de droits politiques comme des libertés et droits fondamentaux de l'homme. Ils sont livrés à l'arbitraire de l'Administration, de la police et des tribunaux; le meurtre récent d'un indigène par un non-autochtone est considéré comme un délit d'importance relativement secondaire et le coupable n'est puni que d'une amende de 150 livres, tandis que les tribunaux traitent les habitants autochtones avec rigueur.

13. Les autochtones n'ont personne à qui s'adresser pour demander justice. Le siège de l'administration du Territoire est situé hors des limites du Territoire, dans la colonie australienne du Papua. Le Conseil législatif de Nouvelle-Guinée et du Papua — qui, en tout état de cause, ne détient aucun pouvoir réel — est essentiellement composé de fonctionnaires australiens désignés et de représentants des missions religieuses, et ne compte que deux membres indigènes du Territoire sous tutelle. Malgré le regret qu'avait exprimé le Conseil de tutelle, à sa vingt-deuxième session, devant l'insuffisance de la représentation autochtone au sein du Conseil législatif, l'Autorité administrante n'a pris aucune mesure en vue de remédier à cette situation. On ne compte qu'un seul autochtone siégeant dans un seul des conseils consultatifs municipaux. Dans les conseils consultatifs de district, près de 1.500.000 habitants autochtones ne sont représentés que par 17 membres, contre 80 pour 15.000 Européens. Les conseils administratifs locaux ont des attributions purement consultatives et, 13 années après la création du premier de ces organes, ne représentent au total qu'une superficie habitée par moins de 10 pour 100 de la population autochtone. L'allégation de l'Autorité administrante selon laquelle il y a pénurie de candidats indigènes qualifiés pour siéger aux divers conseils a été réfutée dans une récente déclaration de M. John W. Burton, ancien secrétaire du Département des affaires étrangères d'Australie.

14. La permanence de l'union administrative du Territoire sous tutelle avec la colonie australienne voisine du Papua prouve que l'Autorité administrante a manqué à mettre en œuvre des objectifs de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle. Etant donné que manifestement elle ne se propose pas d'accorder son indépendance au Papua, l'Autorité administrante refuse de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale l'invitant à fixer des étapes intermédiaires pour l'accession à l'indépendance du Territoire sous tutelle. Le Conseil de tutelle devrait renvoyer la question de l'union administrative de la Nouvelle-Guinée et du Papua au Comité de rédaction pour la Nouvelle-Guinée ainsi qu'au Comité permanent des unions administratives, pour examen approfondi; il devrait également recommander à l'Autorité administrante d'adopter une loi organique distincte pour le Territoire sous tutelle et de le doter d'organes législatifs, exécutifs et judiciaires distincts formés sur une base démocratique.

15. La situation économique du Territoire demeure très difficile et, ainsi que l'a fait observer la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru, de la Nouvelle-Guinée et des Iles du Pacifique (1959), provoque des expressions ouvertes de mécontentement populaire. La grande majorité des habitants autochtones continue de vivre dans une extrême pauvreté; dans bien des régions du Territoire, les habitants parviennent à peine à subsister à l'aide de leurs méthodes agricoles primitives. La situation de ceux qui acceptent un emploi salarié n'est pas plus favorable; c'est ainsi que les travailleurs des plantations reçoivent moins d'un shilling par jour. La situation de la population autochtone est encore aggravée par l'injuste politique adoptée par l'Autorité administrante en matière fiscale, laquelle s'est traduite par un impôt de capitation s'élevant à deux livres par habitant adulte. Le Conseil de tutelle doit recommander

instamment à l'Autorité administrante d'abolir l'impôt de capitation en lui substituant une taxation frappant les sociétés australiennes et autres compagnies étrangères qui exploitent les ressources naturelles du Territoire et exportent des quantités considérables de coprah, de bois, d'or, de cacao et d'autres matières premières. Il doit également inviter l'Autorité administrante à établir un plan qui permettrait de fournir les fonds, l'équipement et le personnel indispensables au développement économique du Territoire dans l'intérêt de la population autochtone plutôt que dans celui de l'Australie et des sociétés étrangères. A l'heure actuelle, l'Autorité administrante ne se soucie de développer le Territoire sous tutelle qu'en tant que source avantageuse de matières premières et que débouché pour les produits australiens. La crainte qu'a l'Australie de se voir concurrencer sur les marchés où elle exporte a été cause que les cultures alimentaires n'ont pas été suffisamment développées dans le Territoire, bien que toutes les conditions requises, climatiques et autres, s'y trouvent réunies; le résultat est que les importations de produits alimentaires en provenance de l'Australie augmentent et représentent maintenant 25 pour 100 de l'ensemble des importations du Territoire.

16. Le Territoire continue de souffrir d'une pénurie extrême d'hôpitaux et de personnel médical. Jusqu'à présent, l'Autorité administrante n'a pas pris les mesures nécessaires pour assurer la formation d'un personnel médical autochtone, alors qu'il était manifestement impossible de faire face aux besoins du Territoire en faisant venir du personnel d'Australie. Si l'Autorité administrante entend s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord de tutelle, il faut qu'elle prélève les sommes dont elle a besoin pour construire des hôpitaux et former du personnel médical sur son propre budget, plutôt que de les demander à des impôts frappant la population.

17. L'intolérable situation qui existe dans le domaine de l'enseignement est mise en lumière par le fait qu'au bout de plus de 40 années d'administration australienne, la population autochtone compte encore environ 90 pour 100 d'illettrés. Bien que l'Autorité administrante ait inscrit l'enseignement primaire pour tous les enfants du Territoire au nombre de ses objectifs, elle ne prend pas de mesures concrètes en vue de le réaliser; les écoles de l'Administration ne comptent encore que 455 instituteurs, alors qu'il faudrait au moins, selon le directeur du Département de l'éducation, 1.000 maîtres européens et 10.000 instituteurs indigènes.

18. Le seul établissement du second degré créé par l'Administration dans le Territoire sous tutelle n'offre pas un programme complet d'études secondaires; en outre, le nombre des élèves autochtones qui le fréquentent est tombé de 64 en 1958 à 30 au cours de l'année considérée. Les autochtones ne peuvent faire d'études secondaires complètes ou d'études supérieures que s'ils bénéficient de bourses leur permettant d'aller étudier en Australie; il n'y a eu en 1958 que 24 boursiers bénéficiant de cette possibilité et seulement 25 pendant l'année considérée. Le Conseil de tutelle doit reconnaître que la situation de l'enseignement dans le Territoire est franchement mauvaise et recommander que l'Autorité administrante prenne d'urgence des mesures afin de l'améliorer.

19. L'Autorité administrante continue de soutenir que ce serait manquer de réalisme que de fixer des étapes intermédiaires pour l'accession du Territoire à l'indépendance, attendu qu'il est impossible de prévoir à l'heure actuelle ce que sera son évolution politique et sociale. Pourtant, le Ministre australien pour les affaires du Territoire a lui-même reconnu en novembre 1959 que l'opinion, dans le Territoire sous tutelle, réclame avec une insistance croissante une évolution politique et que celui-ci ne peut être indéfiniment maintenu sous un régime colonial. La Nouvelle-Guinée ne peut continuer à constituer une exception à la tendance qui pousse le monde entier vers la désintégration du système colonial, vers la libération et la réalisation de l'indépendance des territoires coloniaux et sous tutelle. Le Conseil de tutelle doit adopter à sa présente session des recommandations qui contribueront, dans les délais les plus brefs possible, à la réalisation des fins du système de tutelle dans le Territoire.

20. M. BAL (Belgique) dit qu'une documentation supplémentaire, consistant notamment en cartes et en photographies, fournie par l'Autorité administrante donne une image frappante des obstacles que doit surmonter l'Administration pour apporter la civilisation en Nouvelle-Guinée; elle rappelle cette vérité première que, pour être efficace, toute mesure visant à assurer le développement d'un territoire doit s'inspirer d'abord de la réalité qui le caractérise. Si, d'une part, cette documentation montre la distance que le Territoire doit encore parcourir sur la route vers l'autonomie ou l'indépendance, elle illustre en même temps toute l'importance des réalisations de l'Autorité administrante.

21. Que de vastes parties de la Nouvelle-Guinée échappent encore au contrôle complet de l'autorité publique fait ressortir toute l'ampleur de la tâche assumée par l'Autorité administrante. D'autre part, l'Administration n'a pas attendu le moment où son autorité sera fermement établie sur tout le Territoire pour entamer la formation d'administrateurs autochtones, d'instituteurs indigènes et d'un personnel médical.

22. Dès que l'Administration étend son autorité sur une nouvelle région, son premier souci est de prendre des mesures pour sauvegarder le bien-être des habitants, à commencer par celles qui relèvent du secteur de la santé publique. La délégation belge a été particulièrement frappée par l'augmentation importante, durant l'année considérée, du nombre des consultations médicales qui ont eu lieu dans le Territoire. Les dépenses consacrées aux services sanitaires se sont accrues, de nouvelles initiatives ont été prises pour la lutte contre le paludisme, de nouveaux hôpitaux et des postes médicaux ont été ouverts et un effort a été fait pour recruter le personnel médical nécessaire. L'augmentation du nombre des praticiens et des stagiaires médicaux, ainsi que les programmes de formation élaborés au collège médical du Papua et à l'hôpital de Rabaul, apparaissent comme des preuves solides de la sollicitude de l'Autorité administrante dans le domaine capital de la santé publique.

23. On peut difficilement douter du souci de l'Autorité administrante d'élever le niveau de vie de la population autochtone. Pendant l'année considérée,

une attention particulière a été consacrée au domaine agricole. Il est encourageant d'apprendre que des enquêtes ont été entreprises dans des régions très peuplées où une pénurie de terres était à craindre et qu'en même temps certaines études préliminaires ont été également entreprises en vue de l'élaboration de projets de réinstallation. La délégation belge a noté avec intérêt que l'Autorité administrante étudiait activement la question très importante de la propriété foncière et que, dans ce domaine, sa politique paraissait certainement inspirée par le souci de garantir à la population autochtone les terres dont elle a besoin pour le développement de l'agriculture. Spécialement dignes d'attention sont les nouvelles initiatives visant à perfectionner les méthodes de culture indigène ayant pour but à la fois une amélioration du régime alimentaire et un accroissement de la production agricole. Ces mesures doivent exclure toute crainte que l'Autorité administrante ne se borne à garantir aux populations un minimum de subsistance et qu'elle ne s'efforce pas de promouvoir la production d'articles destinés à l'exportation ou susceptibles de stimuler le développement d'une industrie. La délégation belge estime que les activités de vulgarisation du Département de l'agriculture et la décision de créer un collège d'agriculture dans le Territoire sont fort opportunes, car elles doivent conduire à de nouvelles augmentations de la production indigène, favoriser les exportations déjà croissantes, et stimuler le développement d'une industrie néo-guinéenne.

24. Il est incontestable que l'Administration a fait preuve de sagesse en promulguant un certain nombre d'ordonnances relatives au travail, visant à la fois à donner aux autochtones individuellement des garanties légales solides et à éviter que la structure sociale ne connaisse une évolution trop rapide ou anarchique. En agissant ainsi et en prenant des mesures telles que la Corrective Institutions Ordinance ou encore en s'efforçant d'améliorer la condition de la femme indigène, l'Autorité administrante a donné une nouvelle preuve de l'intérêt qu'elle manifeste pour les questions sociales en général.

25. De ce qui précède, il ressort clairement que l'Autorité administrante s'efforce de garantir aux populations néo-guinéennes le bien-être matériel qui est la base de toute communauté politique saine. Poursuivant sa politique, qui consiste à construire une société en commençant par les éléments de base, l'Autorité administrante a continué d'équiper d'institutions appropriées les communautés qui se forment sur le plan local et qui semblent à la fois capables et désireuses d'entreprendre une activité politique. La délégation belge a suivi avec intérêt la formation de nouveaux conseils administratifs locaux autochtones et l'accroissement du nombre d'indigènes soumis à la juridiction de ces organes; elle a également été fort intéressée par la conférence régionale des conseils administratifs locaux autochtones qui s'est tenue en juin 1959.

26. En définitive, le développement d'un territoire dépend de la conscience qu'a sa population de l'existence d'un intérêt commun, ainsi que de la capacité et de la volonté des intéressés de trouver à leurs problèmes une solution collective. L'encouragement donné aux conseils et à la conférence des conseils administratifs locaux autochtones prouve que la poli-

tique de l'Administration est fondée sur cette prémisses et qu'elle construit des fondations solides pour une nouvelle nation. C'est à la même conclusion que mènent les renseignements fournis sur l'organisation de l'enseignement à l'intention des autochtones.

27. A l'époque actuelle, toute communauté aspirant à l'autonomie ou à l'indépendance doit posséder un appareil politique, économique et social qui est nécessairement très compliqué; en construisant un tel mécanisme en Nouvelle-Guinée, l'Australie fera parcourir à ce territoire une route qui le mènera à l'âge nucléaire ou extra-atmosphérique, route qui, dans certaines régions, commence à l'âge de la pierre. Les renseignements dont le Conseil dispose montrent que l'Autorité administrante est pleinement consciente des multiples obstacles qui se dressent sur son chemin et qu'en préférant l'empirisme à des conceptions abstraites elle fait face aux difficultés avec tous les moyens dont elle dispose.

28. On peut difficilement s'attendre à voir se produire chaque année en Nouvelle-Guinée des développements spectaculaires et dans tous les domaines. On peut cependant se réjouir du progrès constant que connaît ce territoire et dont la meilleure garantie pour l'avenir consiste dans les efforts de l'Administration qui visent à obtenir l'entière coopération des autochtones, non pas par la force et la contrainte, mais par la persuasion et l'encouragement.

29. M. MONTERO DE VARGAS (Paraguay) fait observer que des progrès lents mais constants ont été réalisés dans le domaine politique pendant l'année considérée. Il regrette toutefois qu'aucune organisation politique n'existe encore dans le Territoire et il estime que l'Autorité administrante devrait chercher à encourager la population à en créer. Une preuve évidente du manque de conscience politique des autochtones a été donnée à l'occasion de la conférence des conseils administratifs locaux autochtones, tenue à Madang, où les délégués ont approuvé une résolution s'opposant à l'institution de nouveaux conseils régionaux. En conséquence, il espère que l'Autorité administrante prendra des mesures pour montrer clairement aux autochtones les avantages qu'ils retireraient d'une plus grande activité politique. M. Montero de Vargas constate avec satisfaction que l'on compte actuellement dans le Territoire environ 500 autochtones dont l'expérience qu'ils ont acquise en qualité de conseillers les qualifie pour occuper des postes plus élevés. Cette réalisation de l'Administration est digne de louanges.

30. Tout en reconnaissant que les missions religieuses ont beaucoup contribué au progrès du Territoire, M. Montero de Vargas estime qu'elles ne devraient pas être représentées au Conseil législatif. Dans l'intérêt de l'éducation politique du peuple, il faudrait que des représentants autochtones occupent les postes actuellement attribués à des missionnaires, lesquels, de toute façon, ne continueront pas à exercer des fonctions législatives dans l'avenir.

31. M. Montero de Vargas se joint au représentant de la Birmanie pour regretter que le Territoire n'ait toujours pas un nom qui le désigne de façon satisfaisante; s'il est vrai que les habitants du Territoire eux-mêmes ne s'en préoccupent pas, l'Autorité administrante devrait s'efforcer de leur faire mesurer

l'importance de la question, car il est essentiel que le Territoire ait un seul nom officiel généralement reconnu afin que les habitants aient conscience du fait qu'ils appartiennent tous à une collectivité politique, sociale et économique unique.

32. La délégation du Paraguay prend note avec satisfaction des efforts particuliers de l'Autorité administrante en vue d'encourager le développement économique du Territoire. On peut féliciter l'Administration de l'augmentation de la production de coprah et d'huile de coco. M. Montero de Vargas convient toutefois avec le représentant de l'Inde que les producteurs autochtones de coprah devraient être dûment représentés au Copra Marketing Board. Les constructions routières sont l'une des nécessités les plus importantes en vue du progrès économique; il est décourageant de noter que 117 kilomètres seulement de routes ont été construits dans le Territoire pendant l'année considérée. M. Montero de Vargas n'ignore pas que la construction de routes dans des régions montagneuses implique des dépenses considérables; il ne pense pas cependant que cette considération doive empêcher l'exécution d'un programme approprié de constructions routières, car l'expérience prouve que les routes les plus coûteuses à construire sont celles pour lesquelles les dépenses faites sont le plus rentables parce qu'elles stimulent le développement économique et social. Le représentant du Paraguay reconnaît les efforts déployés par l'Autorité administrante pour améliorer les communications aériennes; il estime toutefois que ce moyen de transport n'est pas suffisant pour assurer le progrès économique du Territoire. Il estime donc que l'Autorité administrante devrait établir un programme de constructions routières que le Conseil de tutelle pourrait examiner à sa prochaine session.

33. En ce qui concerne la santé publique, le problème le plus urgent est celui de la malnutrition. M. Montero de Vargas se rend compte des efforts que fait l'Autorité administrante pour le résoudre, mais il estime qu'en raison de la gravité de ce problème il faudrait, pour combattre la malnutrition, mettre en œuvre immédiatement un programme bien conçu et intensif, complétant celui qui existe déjà. Le paludisme pose aussi un grand problème; M. Montero de Vargas espère que l'Autorité administrante pourra le résoudre en un délai moindre que celui de 10 ans qu'elle envisage actuellement.

34. Tout ce que l'Autorité administrante pourra faire en vue de favoriser le progrès de l'instruction de la population contribuera, bien entendu, à la préparer à l'autonomie ou l'indépendance. Il faut de plus en plus d'instituteurs et un plus grand nombre d'écoles secondaires. La délégation paraguayenne se préoccupe de la lenteur des progrès réalisés dans l'enseignement secondaire et elle a relevé avec inquiétude le fait que le manque d'écoles oblige à envoyer des élèves en Australie, ce qui constitue une dépense considérable pour l'Administration du Territoire.

35. En terminant, M. Montero de Vargas exprime l'espoir que, malgré les obstacles dus au climat et à la configuration géographique ainsi qu'aux problèmes humains, l'Autorité administrante accélérera le rythme du progrès dans les domaines politique, économique, social et de l'enseignement.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration du Royaume-Uni (T/1526):

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1958 (T/1494, T/1499, T/1524, T/1527, T/L.956 et Add.1);
- ii) Pétitions et communications soulevant des questions d'ordre général (T/PET.4/L.12 à 83, T/PET.4 et 5/L.35 à 74, T/COM.4/L.33, 36 à 38, 40, 42 à 47, 49 à 52, T/COM.4 et 5/L.3 à 6);
- iii) Rapport de l'Autorité administrante sur la séparation administrative du Cameroun septentrional et de la Nigéria [résolution 1473 (XIV) de l'Assemblée générale] (T/1530)

[Points 3, c, 4 et 17 de l'ordre du jour]

EXPOSES PRELIMINAIRES

36. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) rappelle que, conformément aux résolutions 1352 (XIV) et 1473 (XIV) de l'Assemblée générale, des plébiscites doivent être organisés au Cameroun septentrional et au Cameroun méridional. Les dispositions relatives à ces plébiscites seront prises à partir du 30 septembre 1960 et les plébiscites seront terminés en mars 1961 au plus tard. Dans ces plébiscites, il sera demandé aux populations du Cameroun septentrional et du Cameroun méridional si elles désirent accéder à l'indépendance en s'unissant à la Fédération nigérienne indépendante ou à la République indépendante du Cameroun. Les préparatifs en vue de ces plébiscites, qui ont été prescrits par l'Assemblée générale, se poursuivent en consultation avec le Commissaire des Nations Unies aux plébiscites, M. Djalal Abdoh. Sir Andrew Cohen ne pense pas que le Conseil ait à prendre aucune mesure à ce sujet. Néanmoins, conformément à la résolution 1473 (XIV) de l'Assemblée générale, qui traite du Cameroun septentrional, l'Autorité administrante est priée de faire rapport au Conseil de tutelle, lors de sa vingt-sixième session, au sujet de la séparation administrative du Cameroun septentrional et de la Nigéria. La résolution 1352 (XIV) de l'Assemblée générale, qui traite du Cameroun méridional, n'invite pas explicitement l'Autorité administrante à faire rapport au Conseil de tutelle, mais le Gouvernement du Royaume-Uni a estimé devoir le faire. Le rapport relatif au Cameroun septentrional se trouve dans le document T/1530 et celui qui porte sur le Cameroun méridional dans le document T/1526. Les membres du Conseil constateront, d'après ces documents, que beaucoup a été fait. Le processus de séparation est déjà commencé et, bien entendu, il sera terminé au 1er octobre 1960, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale. Ces documents décrivent également les mesures qui ont été prises pour effectuer la reconstitution et la démocratisation des autorités locales au Cameroun septentrional et en particulier pour les séparer dans certains cas des autorités locales de la Nigéria du Nord.

37. M. Field, représentant spécial pour le Territoire sous tutelle, fera au Conseil un exposé sur les faits nouveaux intervenus dans le Territoire.

38. Sir Andrew Cohen présente aux membres du Conseil Alhaji Ali Akilu, qui s'est occupé étroitement et personnellement du processus de séparation du Cameroun septentrional et qui a même été secrétaire de la commission d'enquête dont il est question dans le document.

Sur l'invitation du Président, M. Field, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration du Royaume-Uni, prend place à la table du Conseil.

39. M. FIELD (Représentant spécial) déclare qu'il n'exposera pas en détail les arrangements destinés à effectuer la séparation des deux parties du Territoire d'avec la Nigéria à la date du 1er octobre 1960 étant donné qu'il en est traité longuement dans les rapports supplémentaires sur les mesures prises pour l'application des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa quatorzième session (T/1526, T/1530). M. Field se bornera donc à quelques observations d'ordre général sur la situation dans le Territoire.
40. Les années précédentes, le représentant spécial se présentait devant le Conseil pour expliquer les actes de l'Autorité administrante; à la présente session, au contraire, sa tâche consistera surtout à expliquer la politique et l'action des ministres élus auxquels a été remise progressivement la responsabilité des affaires intérieures du Territoire.
41. Certains membres du Conseil se demandent peut-être quelle est la position de M. Foncha, premier ministre du Cameroun méridional, maintenant qu'un membre du parti gouvernemental est passé à l'opposition, ce qui a amené à 13 le nombre des membres élus dans chacun de deux camps de la Chambre d'assemblée: M. Foncha n'a pas été battu sur une question importante de politique et il n'a donc pas démissionné ni demandé la dissolution de la Chambre et de nouvelles élections. Quant à la situation des membres non élus de la Chambre, les membres spéciaux, quoique désignés pour représenter certains intérêts spéciaux, ne siègent pas comme représentants de ces intérêts, mais pour renforcer la Chambre en lui apportant leurs connaissances techniques et leur expérience. Ils ne relèvent pas des chefs de file des partis et sont libres soit de voter pour ou contre le gouvernement sur n'importe quelle question, soit de s'abstenir s'ils le jugent opportun. Au contraire, les membres de droit apportent leur voix au gouvernement sur toutes les questions de politique décidées en Conseil exécutif, conformément au principe de la responsabilité ministérielle collective, mais ils ne prennent part ni au débat ni au vote sur les motions présentées par l'un ou l'autre camp de la Chambre et qui ne concernent que des questions de politique des partis. Durant la dernière session de la Chambre, l'opposition ne s'est prononcée contre aucune des résolutions ni aucun des projets de loi concernant la politique du gouvernement, et le parti gouvernemental n'a donc pas dû compter sur les voix des membres de droit pour en assurer l'adoption.
42. La formation des Camerounais en vue de leur permettre d'occuper des postes supérieurs de la fonction publique au Cameroun méridional se poursuit et 70 Camerounais occupent maintenant de tels postes, contre 149 postes occupés par des Nigériens et des fonctionnaires d'outre-mer. C'est là une amélioration considérable par rapport à la situation à la fin de 1958, époque à laquelle 21 Camerounais seulement occupaient de tels postes. Bien entendu, le progrès aurait été plus rapide si l'Administration avait été seule à réclamer les services de Camerounais qualifiés, mais la Cameroon Development Corporation, les entreprises commerciales privées et les missions les recherchent également.
43. De nombreux élèves terminent actuellement leurs études secondaires et les crédits inscrits au budget pour des bourses d'enseignement supérieur ont en conséquence été portés de 20.000 à 50.000 livres. Le nombre des Camerounais qui suivent actuellement les cours d'universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur à l'extérieur du Cameroun est de 135. En outre, une école de secrétariat a été créée l'an dernier à Bamenda; les Camerounais peuvent y recevoir une formation leur permettant d'occuper comme employés de bureau des postes donnant droit à pension; un nouvel établissement de formation, en voie d'achèvement, permettra à des Camerounais d'occuper des postes administratifs supérieurs et des postes de direction. Les Camerounais du Nord reçoivent un enseignement analogue à l'Institut d'administration de Zaria.
44. Le fait nouveau le plus important au Cameroun septentrional est l'institution de réformes fondamentales dans l'administration locale, conformément à la résolution 1473 (XIV) de l'Assemblée générale. Comme le rapport spécial de l'Autorité administrante sur la question (T/1530) expose ces réformes de façon très détaillée et que Alhaji Ali Akilu fournira tous autres renseignements dont le Conseil pourrait avoir besoin, M. Field se contentera d'appeler l'attention sur les aspects les plus importants de ces réformes. En premier lieu, les districts administrés antérieurement par les autorités indigènes de l'Adamaoua ou du Dikwa constituent maintenant des autorités indigènes séparées qui ne dépendent plus en rien du Dikwa ou de l'Adamaoua. Les ressorts de toutes ces autorités indigènes se trouvent maintenant entièrement à l'intérieur du Territoire sous tutelle et on les a groupés pour former des circonscriptions homogènes fondées sur des affinités de langue et de coutumes. En deuxième lieu, tous les conseils des autorités indigènes doivent se composer de personnes d'abord élues aux conseils de district au scrutin secret sur la base du suffrage des adultes du sexe masculin et être ensuite élues du sein de ces conseils, au scrutin secret, aux conseils des autorités indigènes. Ces réformes ont été élaborées en consultation avec la population elle-même qui a manifesté sa satisfaction à leur sujet et l'on a maintenant toute raison de penser qu'ainsi se trouve constituée une base permettant le développement dans les régions en question d'une forme pleinement démocratique d'administration locale.
45. On se souviendra qu'en 1957 le Gouvernement fédéral et le Gouvernement du Cameroun méridional se sont adressés conjointement à la Colonial Development Corporation pour lui demander de participer à cette société qui manquait de capitaux suffisants pour développer toutes ses possibilités. Les négociations ont abouti à une heureuse conclusion en 1959 par la signature entre les deux gouvernements et la Colonial Development Corporation d'un accord aux termes duquel cette dernière s'est engagée à investir 3 millions de livres dans la société. De ce fait, la Cameroon Development Corporation est maintenant assurée pour la première fois de disposer de ressources financières lui permettant de mener à bien un programme de développement à long terme. Il convient de noter que les investissements de la société ne dépendent nullement du maintien du Cameroun méridional dans la Fédération nigérienne.
46. Les exportations de bois sont passées de 1.475 tonnes en 1955 à 115.974 tonnes en 1959 et les

recettes provenant des redevances et des droits à l'exportation sur le bois atteignent maintenant 130.000 livres par an. Cette industrie emploie environ 1.300 travailleurs, dont beaucoup reçoivent une formation de spécialistes. On assiste déjà à une amélioration du niveau des logements par suite de la création d'une nouvelle scierie dont la majeure partie de la production est vendue sur place pour la construction d'habitations. Les sociétés forestières ont construit d'excellentes routes carrossables en toutes saisons qui permettront la mise en culture de grandes étendues de terres jusqu'alors inaccessibles; certaines des meilleures variétés de bananes sont maintenant cultivées par de petits exploitants dans des régions qui étaient deux ans auparavant une brousse inhabitée.

47. La production de cacao ne cesse d'augmenter grâce à l'emploi de variétés améliorées et de l'intensification de la lutte contre les maladies par des pulvérisations d'insecticides fournis par l'intermédiaire des sociétés coopératives. Grâce aux efforts combinés du Département de l'agriculture, des sociétés coopératives et des entreprises privées, 600 fours de séchage de type perfectionné ont été construits, de sorte qu'en 1959 on n'a signalé aucun cas de "goût de fumée". Le rabais sur le prix du cacao camerounais a été ramené en conséquence de 12 livres à 2 livres 10 shillings par tonne, ce qui représente pour les cultivateurs un gain annuel d'environ 50.000 livres. La disparition du "goût de fumée" a malheureusement révélé un autre goût défectueux du cacao camerounais provoqué par une moisissure qui attaque les fèves entre le séchage et la livraison à l'usine, mais on déploie des efforts intensifs pour y remédier afin de permettre au cacao camerounais d'être coté au prix maximum sur le marché mondial.

48. En 1959, la plantation de thé de la Cameroons Development Corporation à Tolé a produit plus de 52.000 livres d'un thé d'une qualité suffisante pour être coté sur le marché de Londres à 3 pence de plus que les thés analogues provenant d'autres régions. La Southern Cameroons Development Agency aide à financer l'établissement au Cameroun méridional d'une industrie de la pêche maritime qui constituera une source de revenus et contribuera en outre à procurer aux habitants de la région de nouvelles sources de protéine. L'Assemblée législative du Cameroun méridional a adopté une loi sur la pêche maritime pour protéger la pêche le long des côtes contre le braconnage par des bateaux sans permis.

49. Les effectifs scolaires s'accroissent chaque année et le nombre de filles qui reçoivent un enseignement primaire représente un tiers du total des effectifs; en même temps, la proportion des filles ayant terminé le cycle primaire a augmenté sensiblement.

50. Les problèmes de recrutement du personnel de l'Institut agricole de Bambui sont résolus et l'Institut a développé ses activités qui comportent notamment des cours de culture pratique destinés aux paysans ayant un minimum d'instruction.

51. Grâce à l'aide fournie par l'OMS et le FISE, le plan n'est plus un grand problème pour la santé publique au Cameroun méridional, bien que sa disparition complète ne paraisse guère possible tant qu'on n'aura pas supprimé les sources d'infection dans les territoires voisins. On crée de plus en plus de dispensaires pour le traitement de la lèpre au Came-

roun septentrional comme au Cameroun méridional et il est encourageant de constater un changement dans l'attitude de la population qui dictait autrefois l'ostracisme adopté à l'égard des lépreux. Le FISE fournit des médicaments pour le traitement de cette maladie.

52. En matière de développement communautaire, les principaux efforts ont porté sur la construction des routes. En 1959, on a construit à travers des terrains montagneux plus de 160 kilomètres de routes nouvelles aboutissant à des régions jusqu'alors inaccessibles. Ces travaux ont bénéficié de l'aide d'un expert dont l'UNESCO a fourni les services.

53. La décision de séparer de la Nigéria les deux parties du Territoire a naturellement suscité de nouveaux problèmes administratifs et l'incertitude qui règne au sujet de l'issue du plébiscite a inévitablement ralenti dans une certaine mesure le rythme du développement. Néanmoins, l'année 1959 a été une année de progrès constants dans tous les domaines et le niveau de vie de la population est notablement plus élevé que par le passé.

54. M. Field a déjà mentionné l'aide apportée au Territoire par l'OMS, le FISE et l'UNESCO dans leurs domaines respectifs. Il tient à reconnaître aussi la dette du Territoire envers la FAO pour son enquête sur les possibilités de développer le commerce de la viande réfrigérée, envers l'International Cooperation Administration des Etats-Unis pour sa contribution généreuse à l'établissement de la route de Mamfé à Cross River et pour l'envoi d'un expert de la formation manuelle afin de former des maîtres de travaux manuels pour les écoles camerounaises, et, enfin, envers les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont accordé des bourses d'enseignement supérieur à des jeunes gens du Territoire.

Revision du Questionnaire relatif aux territoires sous tutelle: rapports du Sous-Comité du Questionnaire (T/1456, T/1488) [suite*]

[Point 9 de l'ordre du jour]

HUITIEME RAPPORT SUR L'ETAT DES TRAVAUX DU SOUS-COMITE (T/1488) [suite]

55. Le PRESIDENT rappelle qu'à la 1052ème séance le Président du Sous-Comité a présenté au Conseil le huitième rapport du Sous-Comité (T/1488). Il propose que le Conseil examine question par question l'annexe de ce rapport.

56. M. FORSYTHE (Australie) signale que l'Autorité administrante a présenté diverses observations (T/1456) sur les textes révisés proposés pour le Questionnaire et que certaines d'entre elles ont été acceptées. Sans demander au Conseil de réexaminer en détail chacune des révisions recommandées, il signalera, le moment venu, deux questions à l'attention du Conseil.

Les questions 21, 22 et 24 révisées sont adoptées.

57. M. ACLY (Etats-Unis d'Amérique) suggère, à la question 28 A, d'ajouter les mots "et du Conseil de tutelle" après les mots "de l'Assemblée générale", car il existe aussi des résolutions du Conseil de tutelle sur le même sujet.

* Reprise des débats de la 1072ème séance.

La question 28 A, ainsi modifiée, est adoptée.

58. M. FORSYTHE (Australie) dit qu'au quatrième alinéa de la question 50 A sa délégation critique la phrase: "Expliquer les mesures prises pour que, étant donné ces dispositions, le budget du Territoire ne soit pas soumis à l'influence des British Phosphate Commissioners", car elle laisse entendre que l'Autorité administrante se serait placée dans une situation telle que ses agents peuvent l'empêcher de s'acquitter convenablement de ses obligations en tant qu'Autorité administrante. Le projet de budget est établi par l'Administrateur et approuvé par l'Autorité administrante; les British Phosphate Commissioners sont ensuite priés de fournir les fonds nécessaires. Les Commissioners ne jouent en fait aucun rôle dans l'établissement du budget.

59. M. Forsythe suggère en conséquence une nouvelle rédaction qui donnerait satisfaction à la délégation australienne: "Les dispositions actuelles permettent-elles aux British Phosphate Commissioners d'exercer une influence quelconque sur le budget du Territoire?"

La question 50 A, ainsi modifiée, est adoptée.

Les questions 58 A, 63 A, 68 A, 68 B, 68 C et 69 A sont adoptées.

La question 75 révisée est adoptée.

La question 80 A est adoptée.

60. M. FORSYTHE (Australie) dit que sa délégation n'approuve pas les troisième et quatrième alinéas de

la question 100 A, à savoir: "Indiquer si des mesures ont été prises pour améliorer les conditions de travail des Nauruans dans l'industrie des phosphates", et: "Dans l'affirmative, donner des renseignements détaillés". Si la réponse à la première phrase était négative, cela voudrait dire que l'Administration ne s'acquitte pas de façon satisfaisante de ses responsabilités. En outre, la délégation australienne estime que les questions posées sont superflues, car le problème des conditions de travail est traité ailleurs dans le Questionnaire. Cependant, puisque cette question a été examinée à fond par le Sous-Comité, M. Forsythe ne suggérera pas la suppression des deux alinéas, mais proposera leur remplacement par un nouvel alinéa ainsi conçu: "Donner des renseignements détaillés sur toute mesure prise pour améliorer les conditions de travail des Nauruans dans l'industrie des phosphates."

La question 100 A, ainsi modifiée, est adoptée.

La question 104 A est adoptée.

Les questions 117, 132 et 150 révisées sont adoptées.

La question 166 A est adoptée.

La question 172 révisée est adoptée.

Les questions 175 A, 176 A et 185 A sont adoptées.

Le questionnaire spécial pour le Territoire sous tutelle de Nauru (T/1488, annexe), ainsi modifié, est adopté.

La séance est levée à 17 h 40.